



Nice, le **11 SEP. 2023**

**Arrêté préfectoral n°17266 renouvelant la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
de la cimenterie VICAT de la Grave de Peille et des carrières associées  
situées sur les communes de Blausasc, Peille et Peillon**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation par la société VICAT d'une usine de fabrication de ciment située sur la commune de Blausasc ;
- VU** les arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation par la société VICAT des carrières des Marnes, des Clues et de Santa Augusta situées sur les communes de Blausasc, Peille et Peillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15798 du 23 août 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'usine VICAT à Blausasc, modifié par les arrêtés n° 15860 du 10 septembre 2018, n° 16528 du 25 novembre 2020 et n° 17143 du 6 mars 2023 ;
- VU** les propositions des collectivités locales, de l'exploitant et des associations de riverains et de protection de l'environnement consultés dans le cadre du renouvellement de la commission de suivi de site ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 23 août 2018 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1. Composition de la commission**

La commission de suivi de site (CSS) de la cimenterie VICAT de la Grave de Peille et des carrières associées, situées sur les communes de Blausasc, Peille et Peillon, est composée comme suit :

Collège "Administrations de l'État"

- le préfet ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant

## Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale"

### Conseil départemental :

- Titulaire : Céline DUQUESNE
- Suppléant : Sébastien OLHARAN

### Communauté de communes du Pays des Paillons :

- Titulaires :
  - Cyril PIAZZA
  - Jean-Marc RANCUREL
- Suppléants :
  - Pierre DONADEY
  - Michel CALMET

### Commune de Blausasc :

- Titulaire : Michel LOTTIER
- Suppléant : Yves PONS

### Commune de Peille :

- Titulaire : Cyril PIAZZA
- Suppléant : Serge CASTAN

### Commune de Peillon :

- Titulaire : Jean-Marc RANCUREL
- Suppléant : Alain MASFRAND

## Collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"

### GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :

- Titulaire : Jean-Jacques BRUSTIÉ
- Suppléante : Yasmine VIAUD

### Association ACME (action citoyenne pour un meilleur environnement) :

- Titulaire : Nadine BROCH
- Suppléant : Alain PELUSO

### Association VAL DE LAGHET :

- Titulaire : Claude ROUX
- Suppléant : Guy VERHNET

### Association RÉGION VERTE:

- Titulaire : Emmanuèle LE BRETON
- Suppléant : Denis PERRIMOND

## Collège "Exploitant"

- Christophe HEULIN
- Cédric LE GOFF
- Bruno FRERY
- Axel GAY (SATMA)
- Jean-Raymond VERNET (SATMA)

## Collège "Salariés"

- Franck RISSO
- Jean-François BOSCH
- David FIORINI
- Bruno VELO (SATMA)
- Gilles DI GIOVANNI (SATMA)

## Personnes qualifiées

- le président du conseil régional ou son représentant

**Article 2. Président et composition du bureau**

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

**Article 3. Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

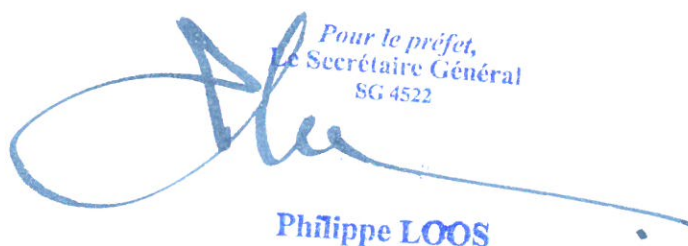
**Article 4. Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services du CYPRÈS.

**Article 5. Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la sous-préfète Nice Montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au CYPRÈS et fera l'objet d'une publication sur le site des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et au recueil des actes administratifs.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**

